

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 337

présenté par

Mme Hai

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« des présentes dispositions »,

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.